

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À l'assemblée du 26 septembre 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

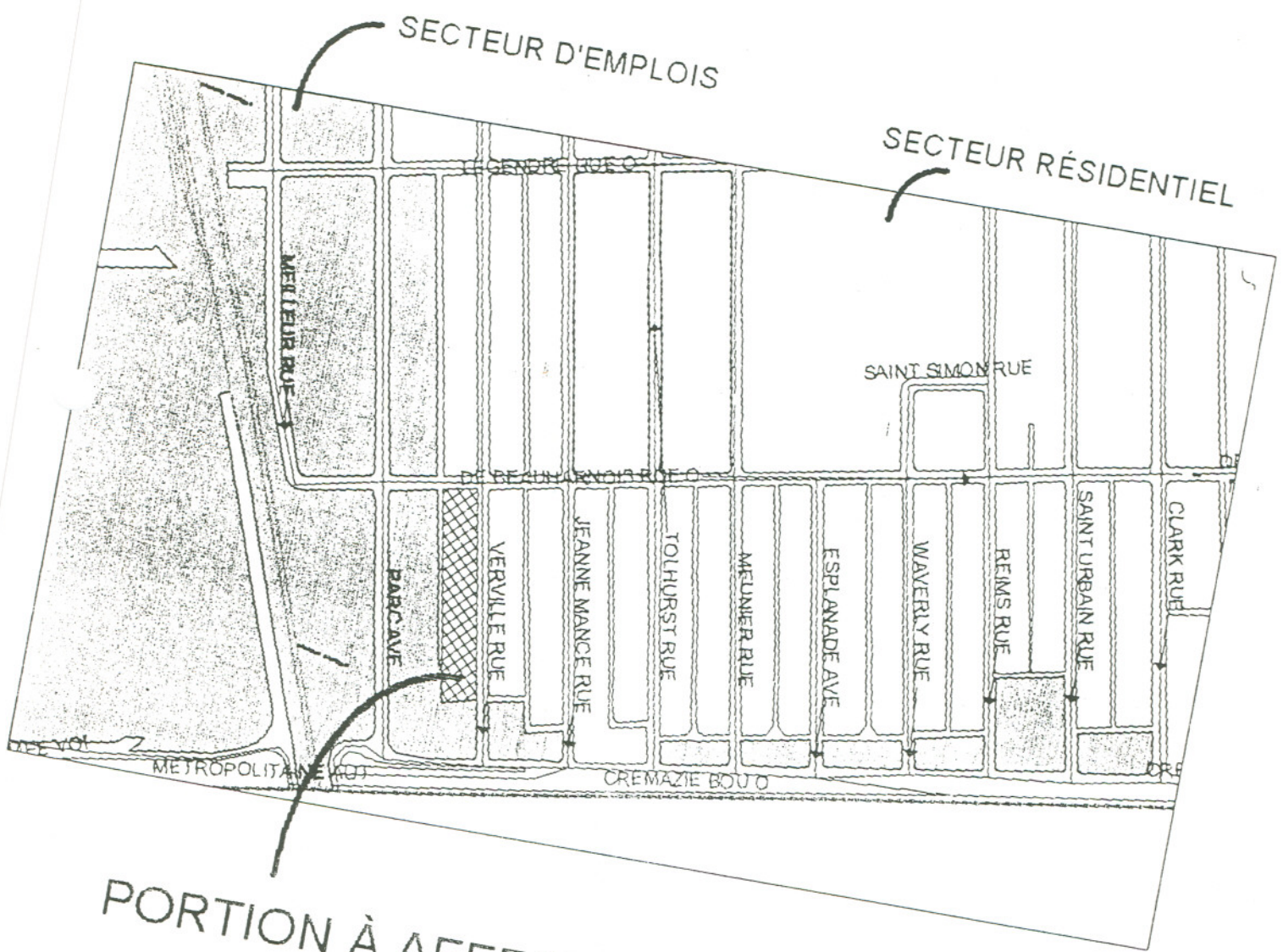
1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement d'une partie d'un secteur identifié comme «secteur d'emplois» situé du côté ouest de la rue Verville entre le boulevard Crémazie et la rue de Beauharnois et comprenant les lots numéros 1488293 à 1488302 du Cadastre du Québec par un secteur identifié comme «secteur résidentiel», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN – L'AFFECTION DU SOL (EXTRAIT)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 octobre 2005.

PLAN D'URBANISME

PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



PORTION À AFFECTER RÉSIDENTIEL